

DIVISION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME

Bilan de la saison 2017/2018

Table des matières

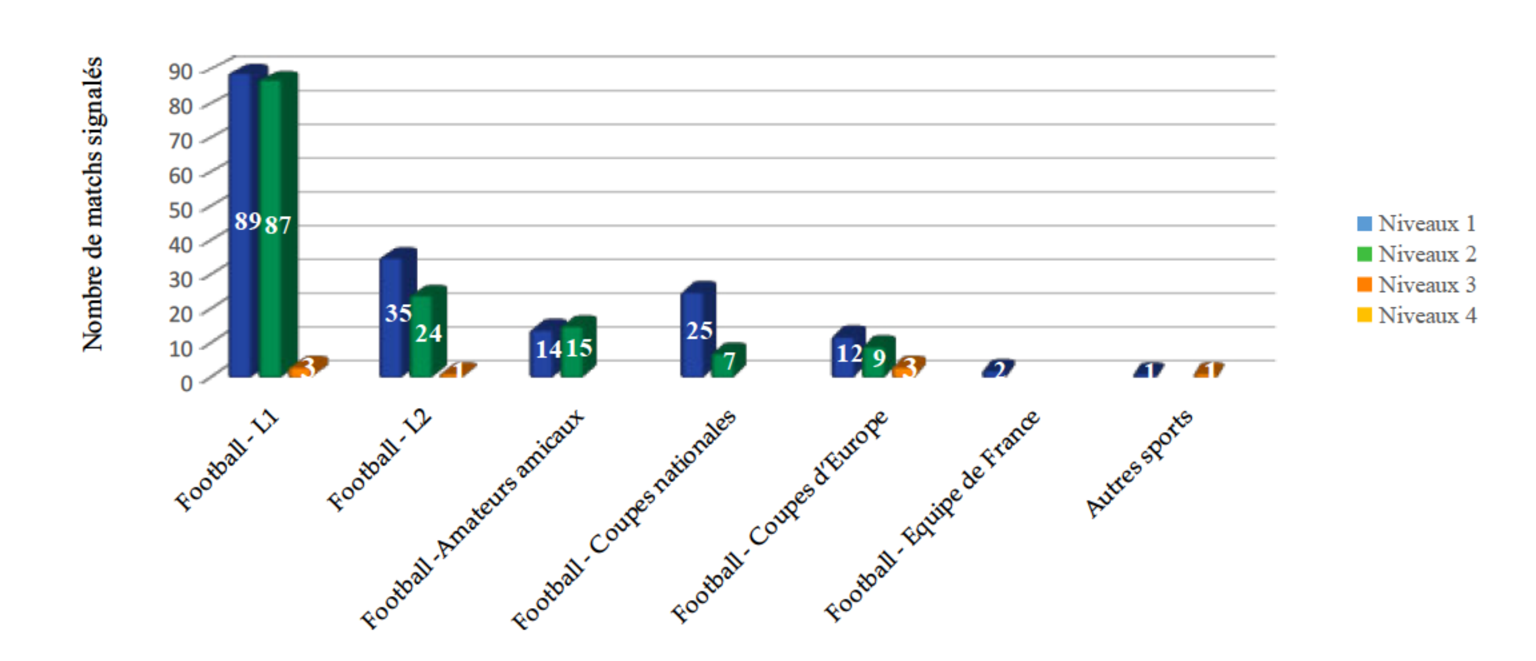
1- BILAN STATISTIQUE

a. Classement des matches : l'échelle des risques

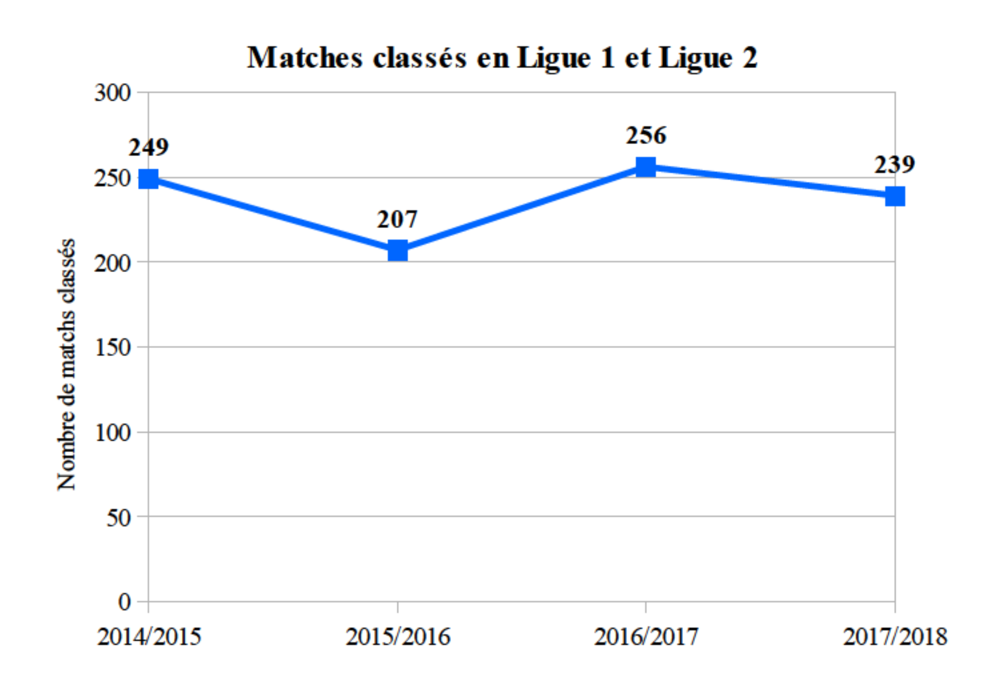
Depuis juillet 2010, la division nationale de lutte contre le hooliganisme (DNLH) réalise un signalement et un classement des rencontres sportives considérées comme sensibles selon une échelle comprenant quatre niveaux de risques :

- **Niveau 1** : match appelant un flux important de supporters
- **Niveau 2** : match présentant des risques de trouble à l'ordre public
- **Niveau 3** : match présentant des risques avérés de trouble à l'ordre public
- **Niveau 4** : match présentant des risques graves de trouble à l'ordre public.

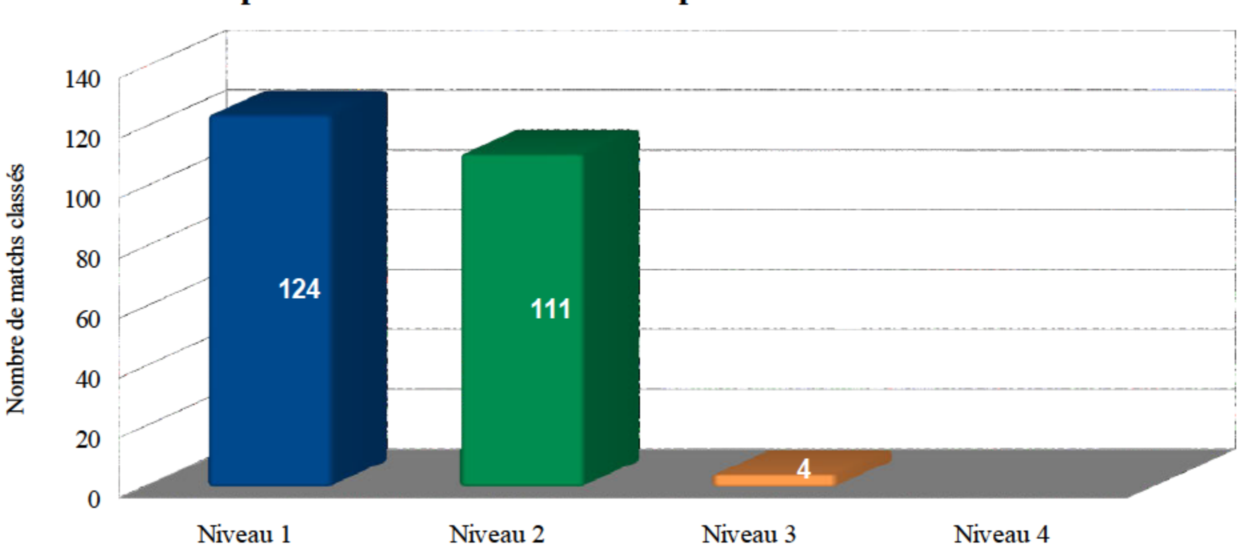
b. Répartition des classements de matchs par compétition



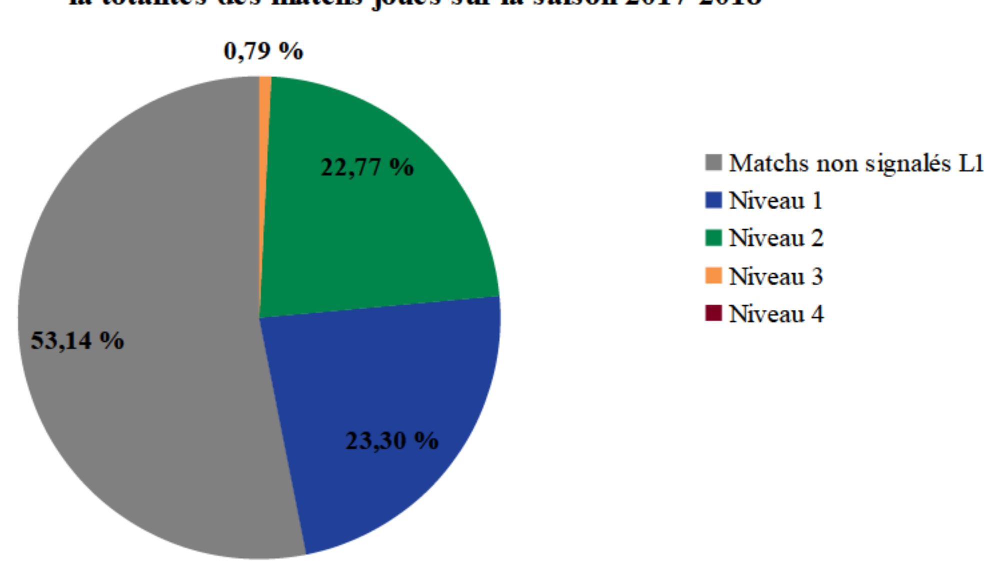
c. Classements des matchs de L1 et L2 : évolution et répartition

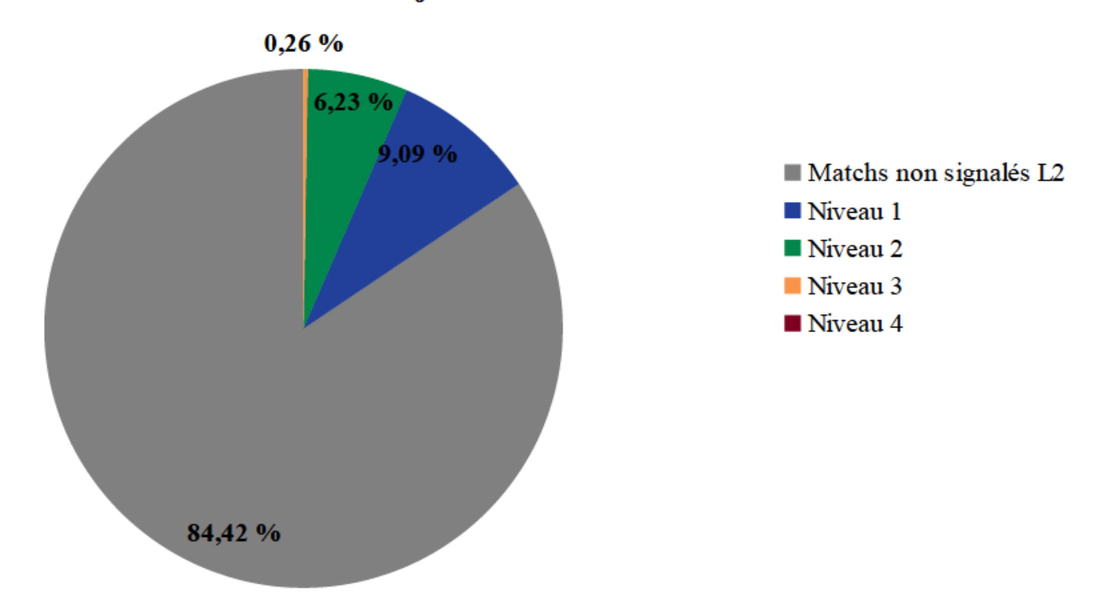


Concernant, les championnats nationaux professionnels de football (L1 et L2) **durant la saison 2017/2018 239 matches ont été classés, 179 en Ligue 1 et 60 en Ligue 2, soit une baisse de 7,11 % par rapport à la saison 2016/2017**. Le dialogue avec les groupes de supporters ainsi qu'une nouvelle approche intégrée des risques ont permis de réduire légèrement le nombre de matchs classés et jugés sensibles.



Le classement de matchs en niveau 3 demeure marginal sur la saison puisque seulement 4 rencontres de Ligue 1 et de Ligue 2 ont été classées à ce niveau durant cette saison : *Bordeaux – Nantes* le 15 octobre 2017, *Saint-Étienne – Lyon* le 5 novembre 2017, *Lens – Valenciennes* le 10 février 2018, et *Lyon – Saint-Étienne* le 25 février 2018. Aucun match n'a été classé niveau 4.



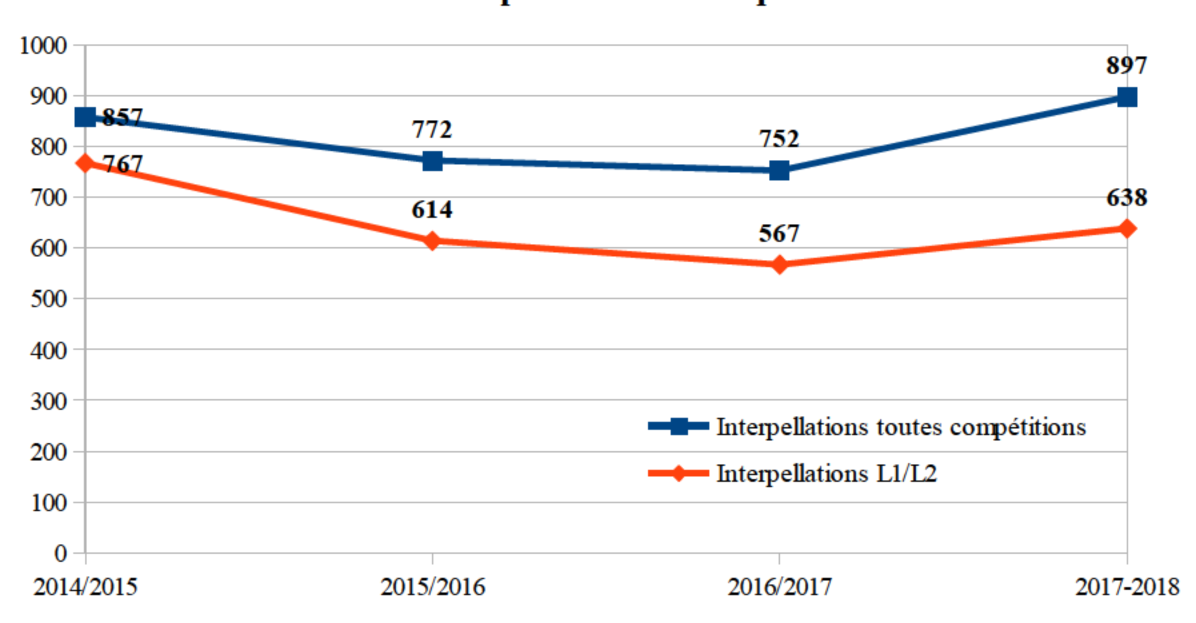


La part des matchs classés en L1 demeure mesurée (46,86% des rencontres jouées), tandis que celle des matchs en L2 est nettement minoritaire (15,58 % des rencontres jouées).

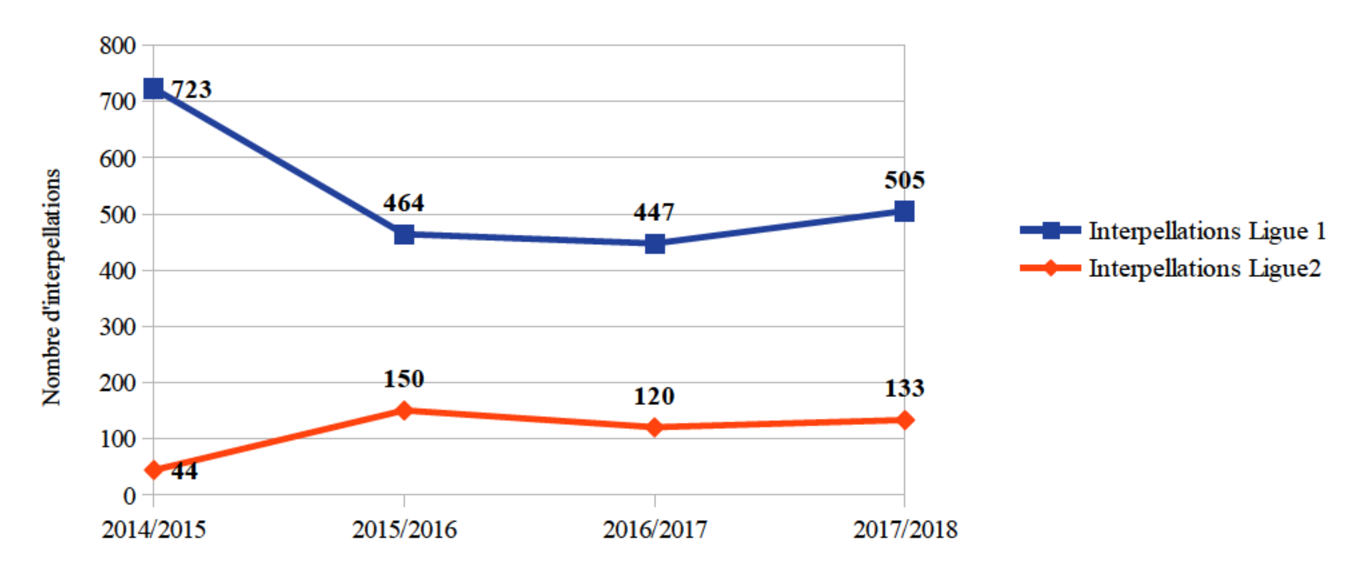
En prenant en compte **l'ensemble des compétitions (football et autres sports), 328 rencontres ont fait l'objet d'un classement par la DNLH,** ce qui représente un recul de près de 7,34 % par rapport à la saison précédente.

d. Interpellations lors de la saison 2017/2018

i. Une hausse des interpellations

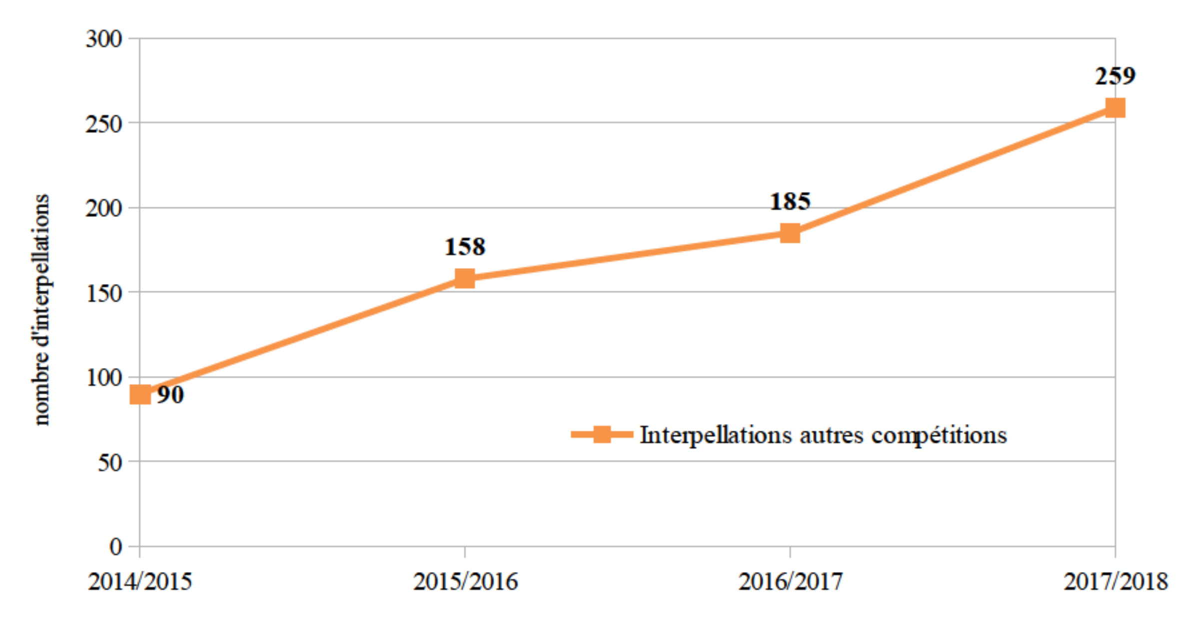


Toutes compétitions confondues, 897 individus ont été interpellés à l'occasion de rencontres sportives durant la saison 2017/2018**, soit une hausse des interpellations de 19,28 % par rapport à la saison précédente.**



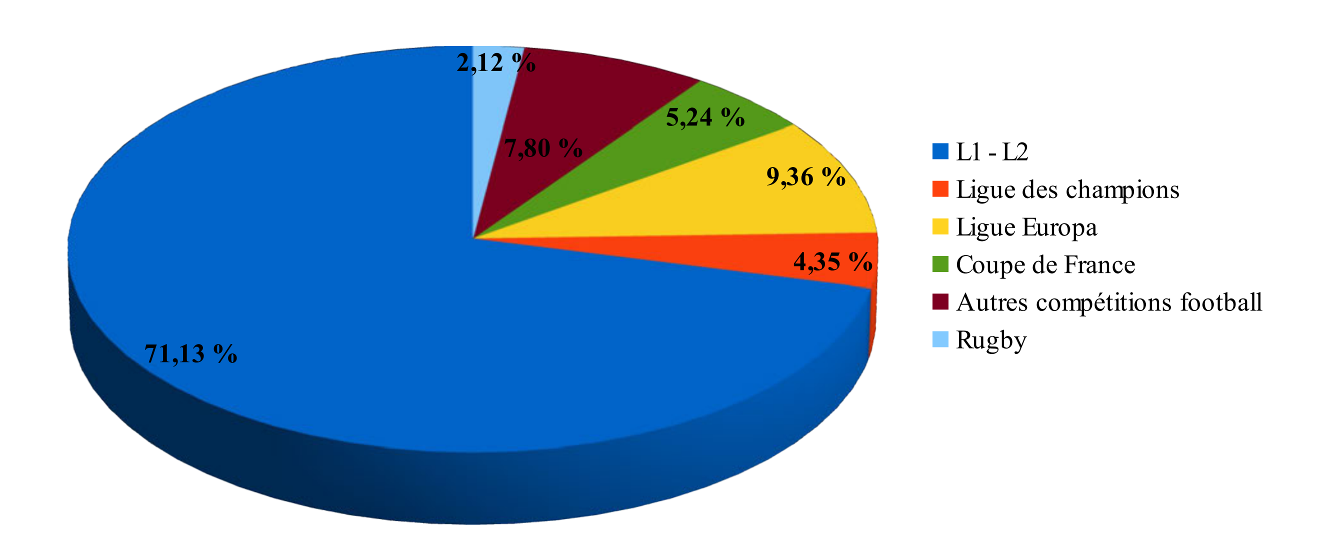
Après deux années consécutives de baisse, **le rebond de 12,52 % des interpellations en Ligue 1 et Ligue 2 s'explique notamment par une volonté affichée des pouvoirs publics de faire strictement respecter les mesures administratives. A ce titre, 116 supporters ont été interpellés pour non-respect d'arrêtés préfectoraux et ministériels d'interdiction de déplacement** lors des matchs *Strasbourg – Bordeaux* le 3 février 2018 *(46)*, *Marseille – Bordeaux* le 18 février 2018 (40) et *Monaco – AS Saint-Étienne* le 12 mai 2018 (30).

ii. <u>Interpellations dans les autres compétitions</u>



Cette saison, la **hausse nette du nombre d'interpellations dans les autres compétitions** est principalement liée aux incidents constatés lors des matchs de ligue Europa et ce notamment à l'occasion des **rencontres jouées par l'Olympique de Marseille (jusqu'à la finale) et l'Olympique Lyonnais (jusqu'en huitièmes de finale), dont le nombre de matchs joués par les équipes françaises a sensiblement augmenté par rapport à la saison précédente.** Dans cette compétition européenne, on note une augmentation de 55,56% des interpellations (84 contre 54 la saison précédente).

Répartition des interpellations entre compétitions



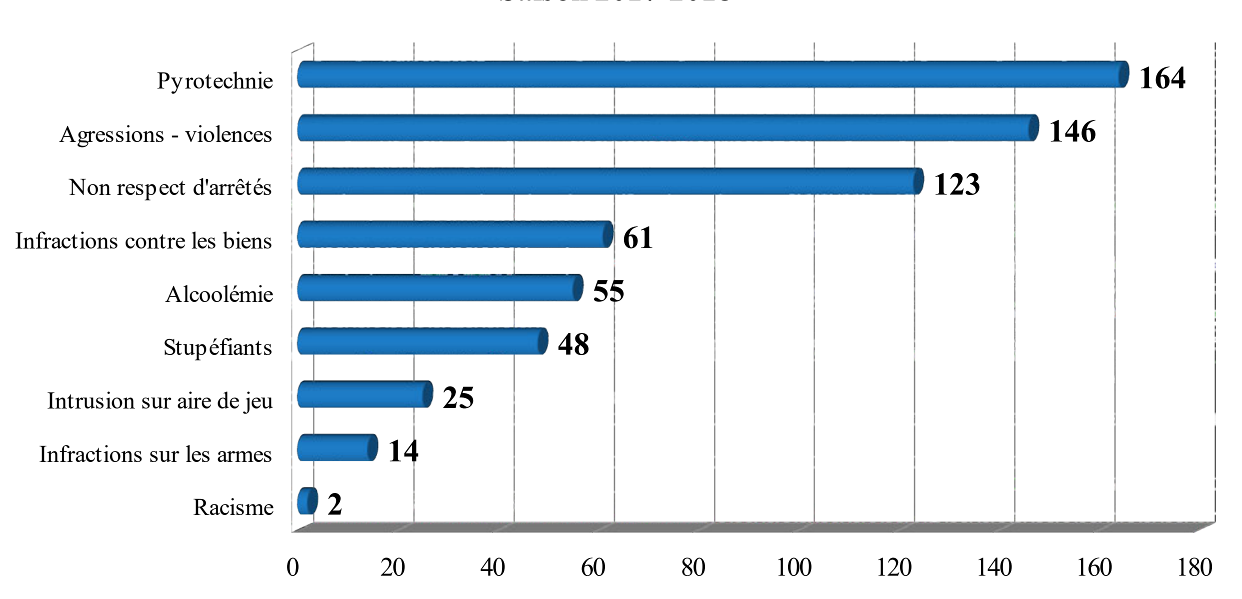
L'accroissement des interpellations est aussi particulièrement significatif **en Coupe de France** (+38,24 %; 34 l'an passé contre 47 cette saison). Les aléas des tirages au sort ont amené des rencontres classées à risques tel que PSG – OM en quart de finale de Coupe de France le 28 février 2018 comptabilisant ainsi 8 interpellations, soit 17,39% des arrestations réalisées en Coupe de France.

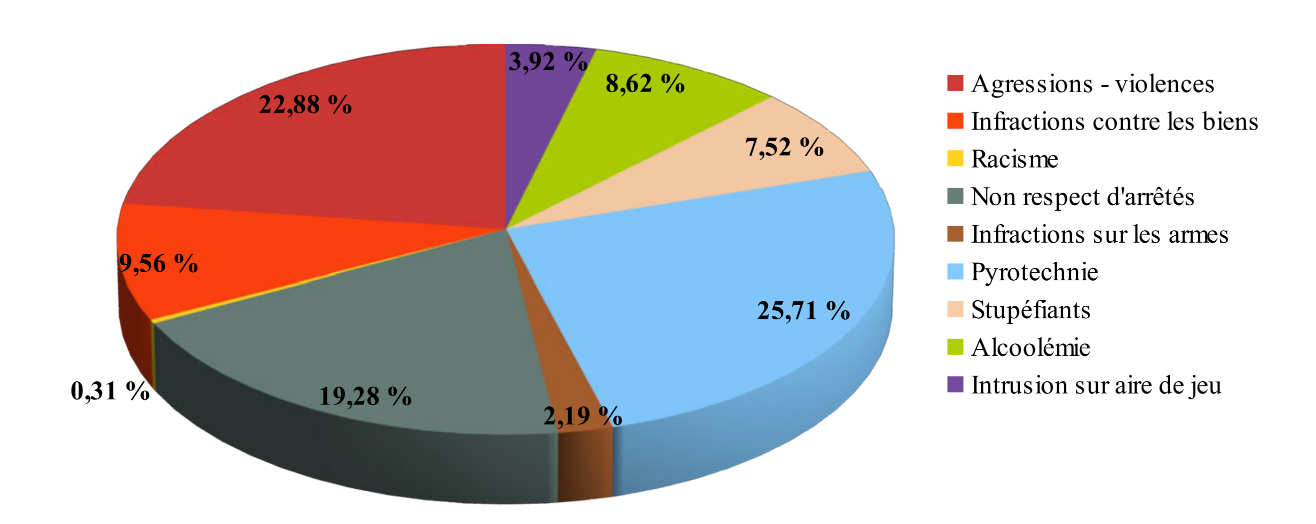
Cette année, **19 interpellations ont été réalisées lors des rencontres du championnat de France de Top 14 de rugby** contre aucune l'an passé.

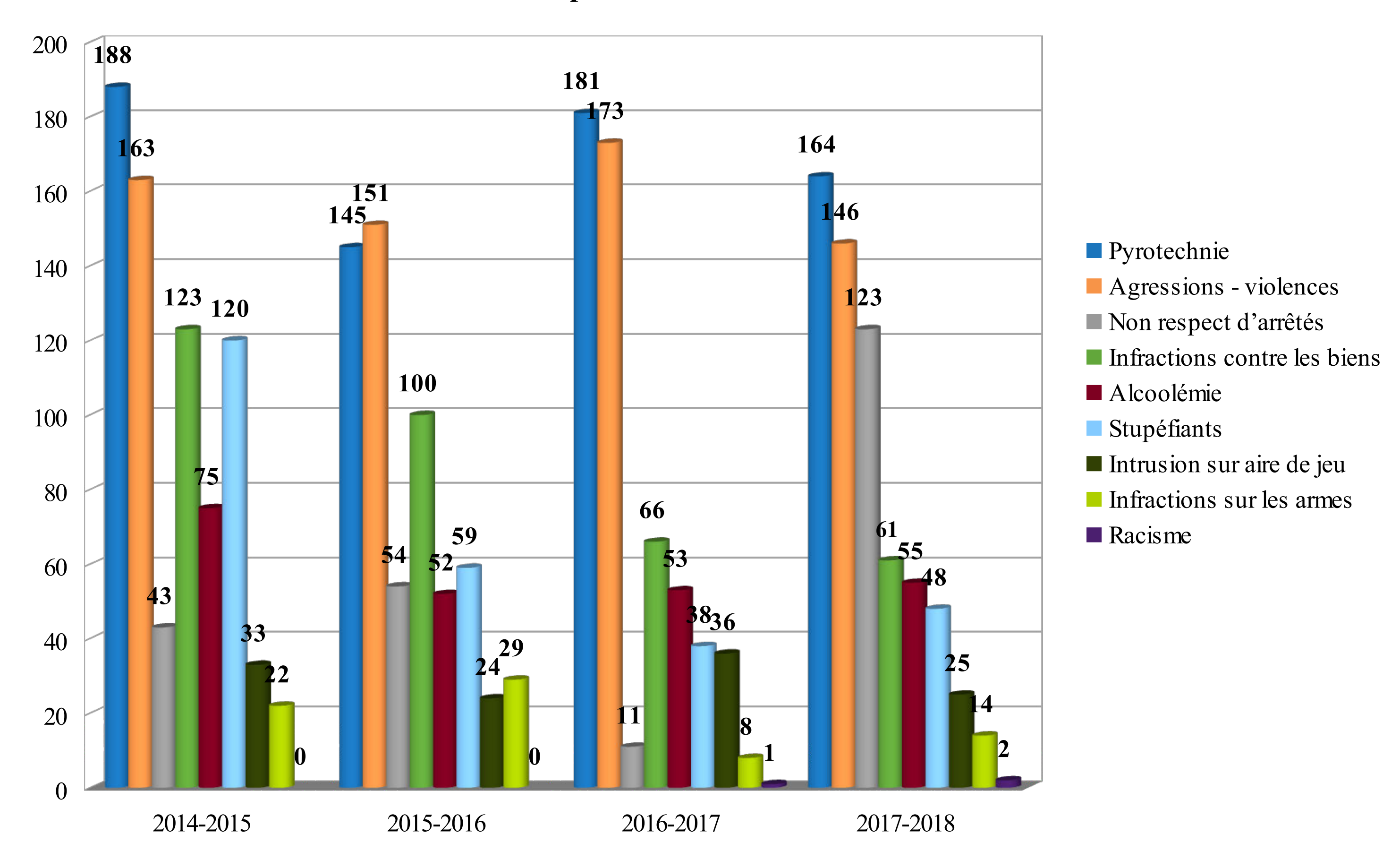
Cette hausse du nombre d'interpellations est principalement liée au match opposant le club de Montpellier à Lyon en demi-finale du Top 14 : 14 personnes ont été interpellées à cette occasion pour des faits de violences hors stade (9), d'intrusion sur le terrain (3) et de port d'arme prohibé (1).

e. **Motifs des interpellations**

i. Ligue 1 et Ligue 2







Le premier motif des interpellations intervenues en Ligue 1 et Ligue 2 cette saison concerne les infractions liées à la pyrotechnie (introduction ou usage d'engins pyrotechniques).

Il est à noter que l'usage d'engins pyrotechniques dans les stades a augmenté de 37,15 % en Ligue 1 et Ligue 2 par rapport à la saison précédente. Cette hausse concerne particulièrement la L1, où l'utilisation d'engins pyrotechniques est passée **de 1697 à 2792 faits, soit une progression de 64,53 %** entre les deux dernières saisons. **Les supporters de 5 clubs (Marseille, Saint-Étienne, PSG, Bordeaux et Nantes) sont à l'origine de 72 % des infractions relevées en L1**, majoritairement constatée lors des rencontres à domicile.

La L2 pour sa part est passée de 669 à 453 engins pyrotechniques déclenchés entre les deux dernières saisons, soit une **diminution de 32,29 %**.

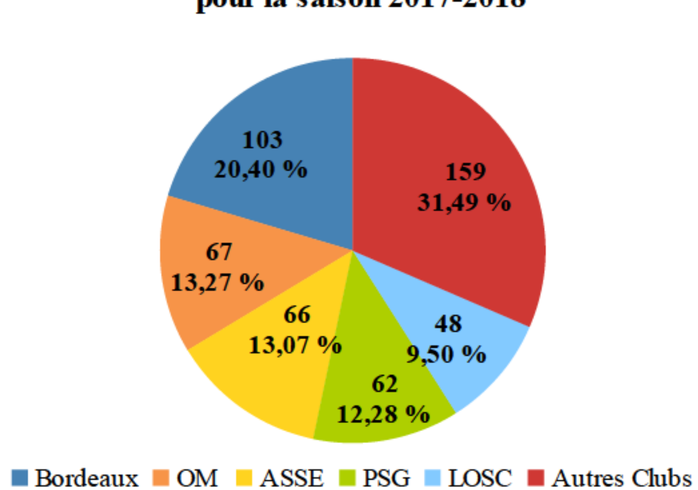
Pour la première fois cette saison, un recensement des blessés par usage ou jet d'engins pyrotechniques a été réalisé par les services de police : **29 victimes ont été recensées, dont 19 en Ligue 1 et 3 en Ligue 2**. Ce chiffre n'a qu'une valeur indicative, se fondant sur une base déclarative par les personnes blessées et services de secours.

L'introduction, l'usage ou le jet de moyens pyrotechniques dans les enceintes sportives illustre à la fois la persistance de lacunes dans les opérations de palpations et le refus systématique de certains groupes ultras de se conformer à la loi. Si certains clubs engagent progressivement un travail de fond à l'encontre de l'introduction des engins pyrotechniques, c'est sous la pression de la ligue de football professionnel (LFP), dont la commission de discipline sanctionne ces actes illicites par des amendes et des mesures de huis-clos partiels, et de l'UEFA qui a lourdement sanctionné les clubs français l'an passé à l'occasion des compétitions européennes.

Avec 146 interpellations, les faits de violences et/ou agressions baissent de 18,49 % par rapport à la saison 2016/2017 mais constituent le second motif d'interpellations, avec 22,88 % du volume total.

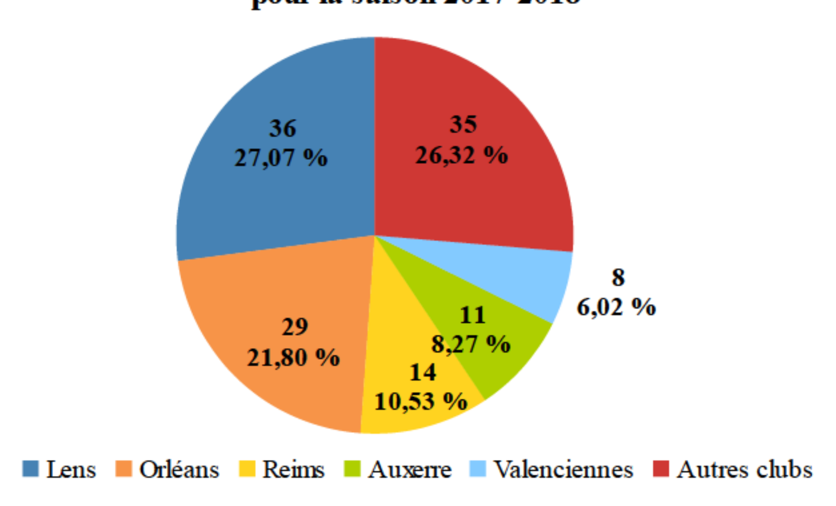
Si les infractions contre les personnes concernent essentiellement des violences intra-supporters, les forces de l'ordre ont également été victimes de ces actes. **On recense 76 membres des forces de l'ordre blessés au terme de la saison 2017/2018, contre 45 la saison précédente, soit une forte augmentation de 68,89 %.**

Enfin, les atteintes aux biens représentent 9,56 % du volume global des interpellations en marge des championnats de Ligue 1 et Ligue 2, soit une régression de 7,58% par rapport à la saison dernière.



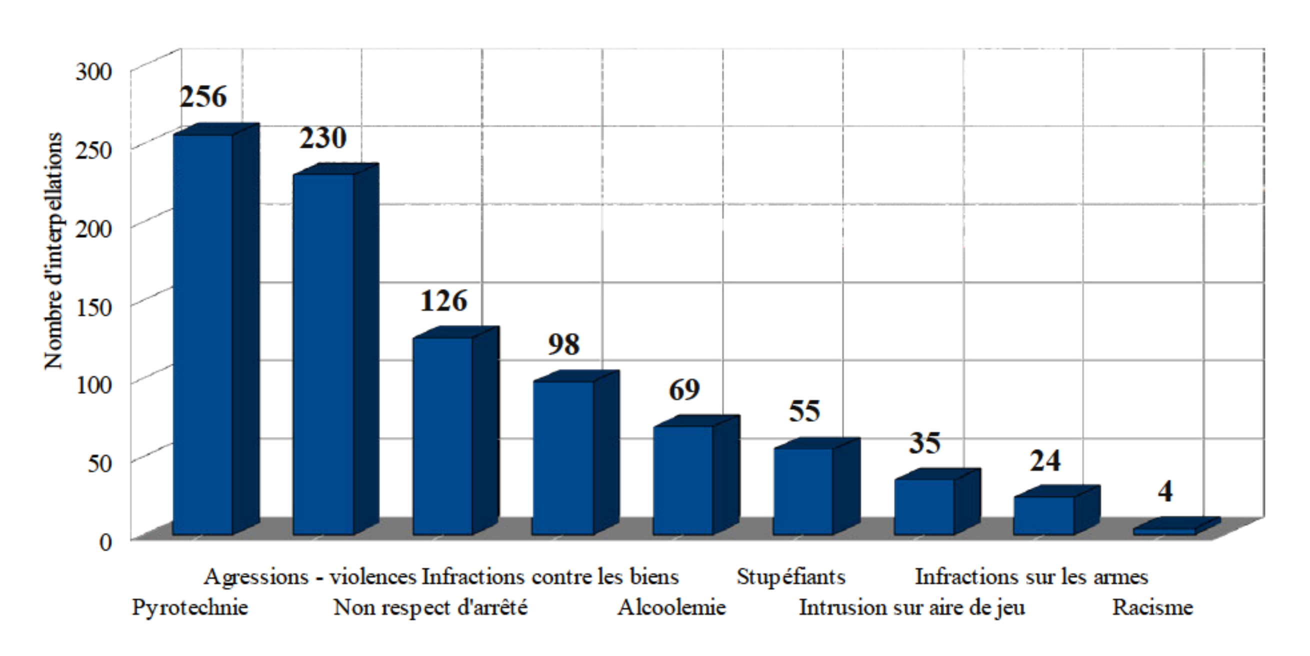
Si le nombre global d'interpellations a augmenté par rapport à la saison précédente, ces dernières se concentrent autour de supporters de **5 clubs (Olympique de Marseille, Bordeaux, Paris SG, AS Saint-Étienne et Lille) qui représentent à eux seuls 346 interpellations sur les 505 recensées, soit 68,51 % des interpellations en L1**. Ces statistiques peuvent globalement être corrélées avec celles relatives au nombre d'incidents par clubs au cours de la saison.

Lors de la saison précédente, les interpellations par club de L1 étaient plus diffuses, avec 6 clubs qui avaient comptabilisés 291 interpellations sur les 447 recensées (soit 65,1%).



En Ligue 2, les interpellations ont concerné principalement les supporters des clubs de Lens et d'Orléans, à l'origine d'incidents réguliers dans leur stade (Lens) et de faits de violences organisées sur la voie publique (Orléans).

ii. Toutes compétitions



Les actes de violence représentent 25,64 % du volume global soit 230 interpellations. Dans le même temps, la part des infractions contre les biens augmente, passant de 10,29 % à 10,92 %.

L'activation des sections d'intervention rapide

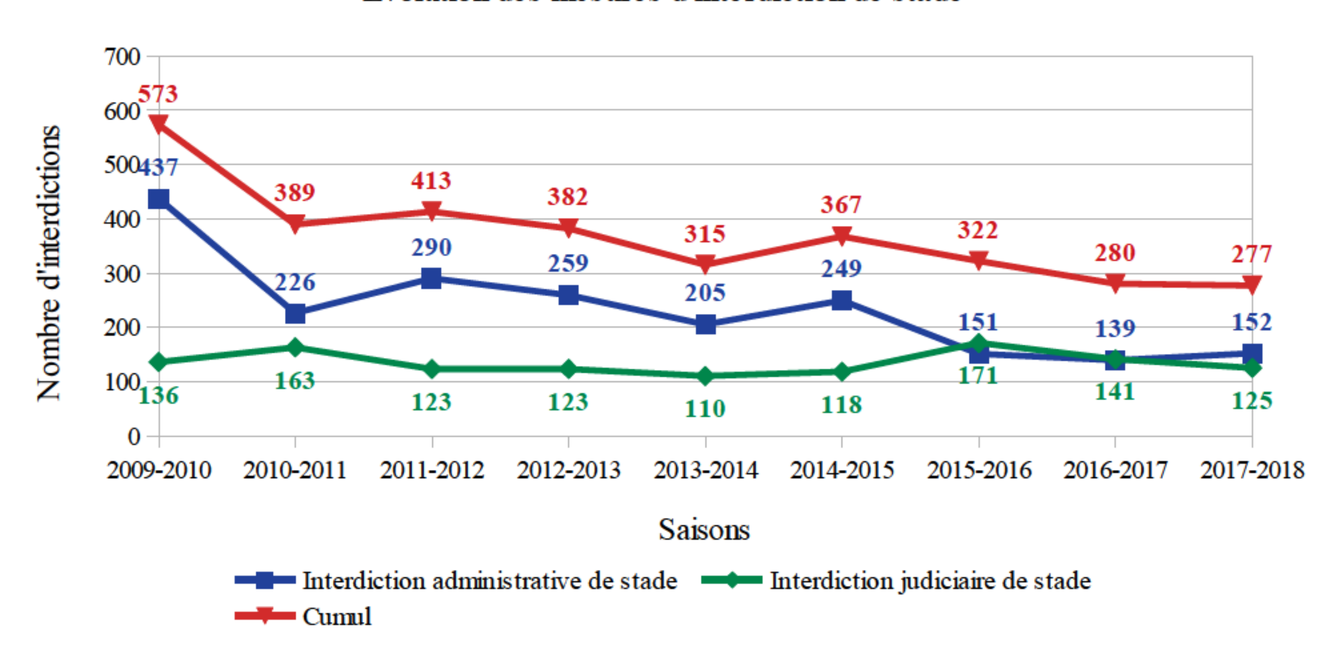
SIR	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Activations	172	209	183	226 **(+23,49 %)**
Interpellations	134	108	124	167 **(+34,67 %)**
Part des interpellations réalisées par les SIR par rapport au nombre total des interpellations	15,64 %	13,99 %	16,49 %	18,62 %

Les activations des sections d'intervention rapide (SIR) ont concerné principalement les matchs de Ligue 1 et de Ligue 2 (175 activations), mais aussi les rencontres de football dans d'autres compétitions (46 activations), et de façon inédite une compétition de tennis (Coupe Davis, 3 activations), de rugby (demi-finale du Top 14, 1 activation) et de basket (coupe d'Europe, 1 activation).

64,07 % des interpellations effectuées par les SIR sont liées à des infractions relatives à l'utilisation d'engins pyrotechniques. Les interpellations effectuées pour faits d'usage de produits stupéfiants et alcoolémie représentent respectivement 11,98 % et 2,99 % du total des interpellations. 11 interpellations ont été réalisées pour pénétration sur l'aire de jeu soit 6,59 %. 5,39 %,des interpellations sont liées à des violences.

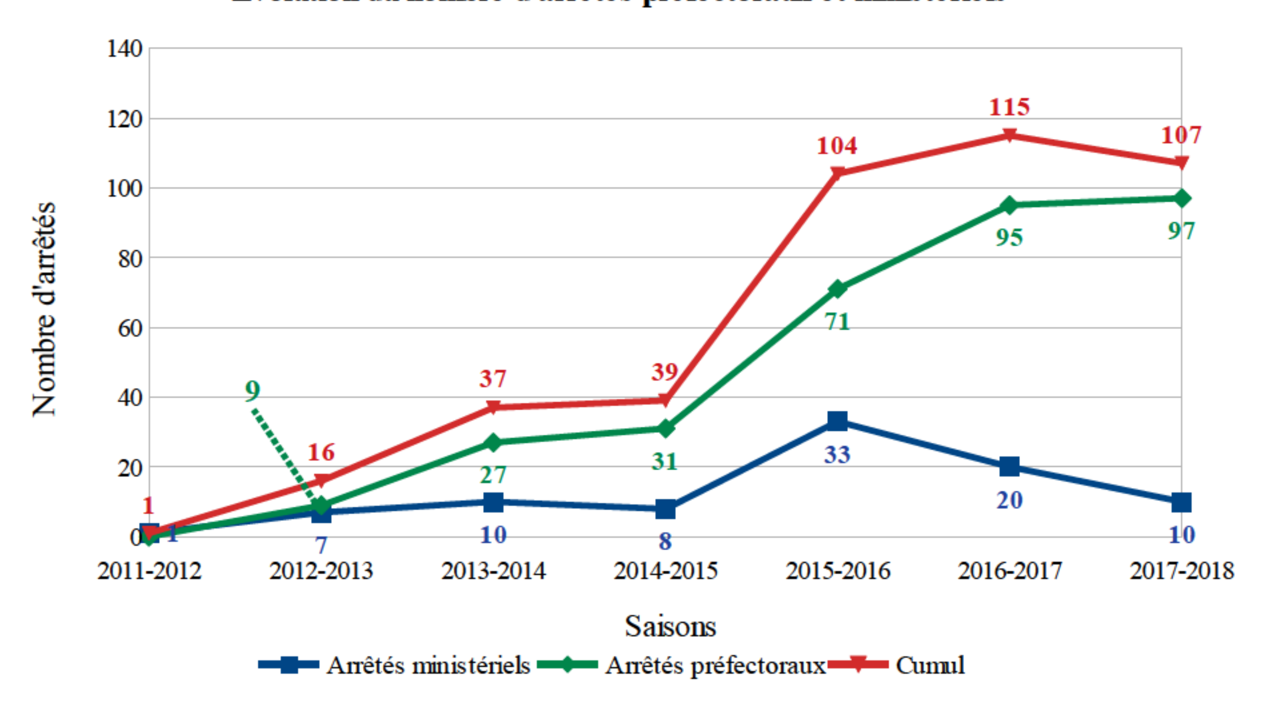
g. Les mesures administratives et judiciaires

i. Les interdictions de stade



ii. Les mesures relatives aux déplacements de supporters

En application de l'article L.332-16-2 du code du sport, le préfet de département peut restreindre la liberté d'aller et venir des supporters en cas de risques de troubles à l'ordre public : il recourt alors à un arrêté qui encadre voire interdit l'accès au stade des supporters à l'occasion d'une rencontre jugée sensible.

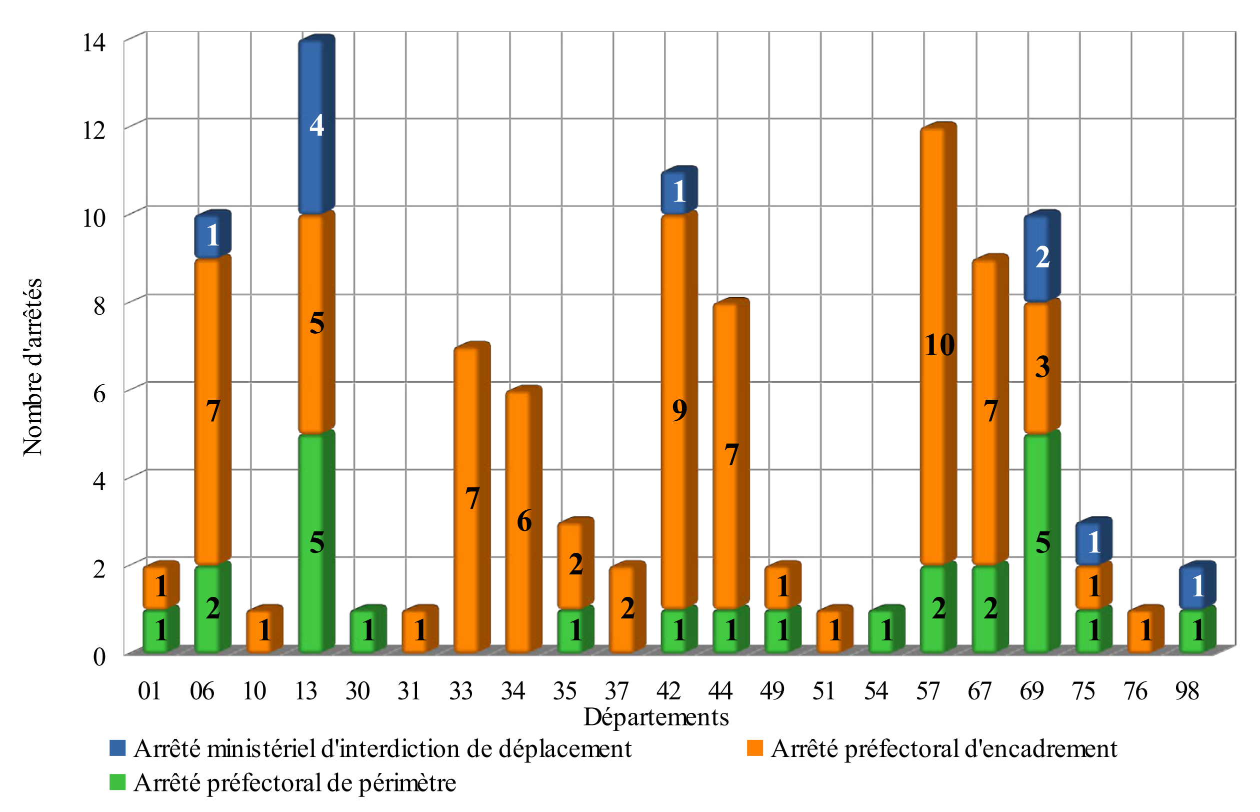


Le ministre de l'intérieur peut en outre décider de prendre un arrêté ministériel d'interdiction de déplacement de supporters, en cas de risques graves de troubles à l'ordre public. Dans ce cas, l'arrêté est signé après instruction par la DLPAJ, et avis technique de la DNLH.

97 arrêtés préfectoraux et 10 arrêtés ministériels ont visé les déplacements des supporters visiteurs cette saison.

Pour mémoire, lors de la saison 2016/2017, 95 arrêtés préfectoraux et 20 arrêtés ministériels avaient été pris. On observe depuis 3 saisons (et la mise en place de l'état d'urgence en 2015) une forte augmentation du nombre d'arrêtés préfectoraux.

Malgré la fin de l'état d'urgence en 2017, le nombre d'arrêtés préfectoraux a continué à augmenter au cours de la saison 2017/2018. La DNLH est engagée dans un important travail de dialogue et de concertation avec les préfectures et les DDSP, en amont des rencontres sensibles, afin que l'arrêté préfectoral demeure, comme le prévoient les textes, une solution exceptionnelle, en cas d'impossibilité d'organiser sereinement le déplacement des supporters visiteurs ou de défaillance des clubs.



Les préfectures hébergeant les clubs de l'*Olympique de Marseille*, du *FC Metz*, de l'*AS Saint-Étienne*, du *RC Strasbourg*, de l'*Olympique Lyonnais*, de l'*OGC Nice* et du *FC Nantes* sont celles qui ont le plus souvent recours aux arrêtés préfectoraux et ministériels.

2- LES FAITS MARQUANTS DANS LES CHAMPIONNATS NATIONAUX

Chute d’un garde-corps au stade de la Licorne à Amiens

Au cours de la rencontre *Amiens – Lille* le 30 septembre 2017, un but lillois à la 15e minute provoquait un mouvement de foule au sein de la tribune *« visiteurs »* comptabilisant 567 supporters lillois, dont 200 *« ultras ».* Ce mouvement avait pour effet la rupture de la grille de séparation entre la tribune et la pelouse, entraînant la chute sur le terrain de nombreux supporters. 29 supporters lillois étaient blessés. La rencontre était définitivement arrêtée à 21H00. Cet événement a eu pour conséquence d’engager une réflexion sur les tribunes debout sécurisées.



Mouvement de foule dans la tribune « visiteurs » lors du match Amiens-Lille le 30 septembre 2017



<u>Forte augmentation de l'usage d'engins pyrotechniques en Ligue 1</u>

Comme décrit dans le bilan statistique, le nombre d'engins pyrotechniques utilisés lors des rencontres de Ligue 1 a explosé par rapport à la saison précédente. Ce phénomène s'est expliqué notamment par des « anniversaires » de groupes ultras (Bordeaux, Lyon) qui ont été l'occasion pour eux d'utiliser de manière illicite plusieurs centaines de fumigènes sur certaines rencontres spécifiques. Cette augmentation s'est expliquée également par la défiance que certains groupes ultras ont voulu montrer à l'égard des clubs, de la LFP et des autorités publiques. Le sujet des fumigènes, dont l'usage dans un stade constitue un délit puni d'emprisonnement, constitue le principal point de blocage dans le travail de dialogue qui s'amorce entre supporters et autorités.

En raison de leur dangerosité, les engins pyrotechniques demeurent interdits dans les enceintes sportives et les échanges entre DNLH, LFP et clubs se poursuivent dans le but d'améliorer la détection des fumigènes, particulièrement lors de la palpation des supporters à l'entrée des stades. Au cours de la saison 2017/2018, la commission de discipline de la LFP a lourdement sanctionné les clubs concernés par cette problématique, notamment au travers d'amendes et de mesures de huis-clos. Un travail de prévention et de sensibilisation aux risques que ces engins représentent est également mené par la DNLH et ses correspondants au niveau local.

3- LE POINT NATIONAL INFORMATION FOOTBALL (PNIF)

Le PNIF a été sollicité dans le cadre des deux compétitions européennes de football, la Ligue des Champions et la Ligue Europa impliquant **6 équipes françaises** qui ont cette saison réalisé de beaux parcours européens et ont disputé au total **61 matches en France et à l'étranger**.

À l'occasion de ces rencontres, des échanges d'informations ont eu lieu avant chaque match avec les pays concernés par cette compétition. Le PNIF France a organisé le déplacement à l'étranger de **54 spotters**, issus des services territoriaux, en assistance des policiers étrangers. Selon le principe de réciprocité, le PNIF a également organisé la venue en France de **59 physionomistes étrangers** afin d'épauler les autorités locales dans la gestion des supporters.

Par ailleurs, le PNIF France a été sollicité dans le cadre de la Coupe du monde FIFA Russie 2018. En amont de l'évenement, plusieurs échanges d'informations au sujet des supporters français ont été effectués avec le PNIF russe. Cette coopération s'est traduite de façon opérationnelle par l'engagement d'une délégation de 5 policiers français en Russie pendant la coupe du monde (du 11 juin au 17 juillet) en soutien des autorités étrangères dans la gestion des supporters français.

Sur la base d'un protocole d'accord signé entre la France et la Fédération de Russie, 2 policiers français étaient employés au Centre de Coopération Internationale de Police basé à Domodedovo tandis que les 3 autres, formant une équipe mobile, se déplacaient dans les villes hôtes du tournoi en assistance des polices locales et participaient à l'encadrement des supporters français présents. La délégation française était constituée du chef de la DNLH, de l'officier en charge du PNIF, de deux personnels issus de DDSP et d'un personnel de la préfecture de police de Paris. Du premier match à Kazan jusqu'à la finale victorieuse à Moscou, la délégation participait activement à la sécurisation des déplacements des supporters tricolores (1500 à 5000 personnes selon les matchs) et ne constatait aucun débordement ni trouble notable de leur fait au cours du tournoi.



Enfin, dans le cadre de ses prérogatives, le PNIF a représenté le ministère de l’intérieur au Conseil de l’Europe et au Conseil de l’Union Européenne (Strasbourg 6/7 décembre 2017 et 30/31 mai 2018 ; Bruxelles 20 septembre 2017 et 3 mai 2018) à l'occasion de réunions dédiées à la sécurité autour du football. Il participe également aux réunions techniques du groupe d’experts européens « Think Thank » sur les questions de sécurité et de sûreté entourant les rencontres de football (Bucarest 20/21 mars 2018 - Vienne 4/5 septembre 2018) et aux formations spécialisées organisées par le CEPOL.

4- LES PERSPECTIVES



b. La loi renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme

L'instance nationale du supportérisme (INS), présidée par le ministre des sports, est installée depuis le 8 mars 2017. Elle regroupe des représentants des associations de supporters, des ligues professionnelles des sports majeurs (football, rugby, basket, handball), du ministère des sports, du ministère de l'intérieur (représenté par la DNLH) et de personnes qualifiées.

Cette instance instruit et participe à la mise en œuvre des nouvelles mesures contenues dans **la loi du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme**.

La plupart des clubs professionnels de Ligue 1 et certains clubs de ligue 2 ont désigné un référent supporters, chargés d'établir un lien quotidien entre clubs et groupes de supporters, en application de cette même loi. Les premières formations des référents supporters organisées par le ministère des sports et auxquelles a participé la DNLH se sont déroulées au mois de mai 2018. D'autres formations sont attendues au cours de la saison 2018/2019.

L'INS a également permis de lancer, avec l'appui de la DNLH, une expérimentation de « tribunes debout sécurisées » dans les enceintes sportives à partir de l'été 2018. Actuellement, 4 clubs de football (FC Sochaux, RC Lens, Amiens SC et AS Saint-Étienne) se sont portés candidats et ont vu leur dossier validé par le ministère des sports. L'expérimentation a été lancée dans ces 4 stades dès le début de la saison 2018-2019 et fera l'objet d'une évaluation par l'INS à l'issue de la saison sportive.

c. Vers une meilleure concertation autour des restrictions de déplacement des supporters

Confrontées à l'indisponibilité des forces de l'ordre mobilisées dans le cadre de l'état d'urgence à partir de 2015, les préfectures ont recouru régulièrement à des arrêtés d'encadrement voire d'interdiction de périmètre lors des rencontres sportives, et ont sollicité des arrêtés d'interdiction de déplacement du ministre de l'intérieur. Cette augmentation du nombre de mesures administratives a eu pour effet de nourrir l'animosité des supporters au sein des associations « *ultras* », se traduisant depuis 2016 par plusieurs déplacements de supporters bravant des mesures d'interdiction et, en conséquence par des interpellations.

Dans le cadre du développement du dialogue avec les supporters, la DNLH a entrepris depuis cette saison un important travail de concertation avec les préfectures et les DDSP afin d'organiser des réunions préparatoires anticipées avant tout recours à un arrêté, de responsabiliser davantage les clubs et les groupes de supporters pour qu'ils fixent des conditions acceptables de déplacements et, enfin, qu'ils s'engagent à les respecter. L'objectif fixé est de rationaliser le nombre d'arrêtés préfectoraux et ministériels afin que l'autorité publique n'intervienne dans l'organisation des rencontres sportives qu'en cas de risque grave de troubles à l'ordre public et/ou de défaillance des organisateurs.

*
**

Le bilan statistique de la saison 2017-2018 fait ressortir plusieurs éléments d'analyse :

- ✔ Le nombre d'interpellations progresse nettement, après deux baisses successives : le phénomène est particulièrement marqué dans les compétitions de football hors Ligue 1 et Ligue 2, et témoigne de l'efficacité des services de sécurité publique face aux incidents qui ont marqué la saison.
- ✔ Les faits de violences et de dégradations dans les stades se concentrent désormais sur un nombre restreint de clubs de football, qui subissent de façon régulière les exactions de certains de leurs groupes ultras et, plus rarement, d'individus se revendiquant de la mouvance hooligan, sans que ces clubs ne parviennent à régler durablement les problèmes de violences dans leurs enceintes.
- ✔ L'utilisation d'engins pyrotechniques a nettement progressé dans les stades de Ligue 1, là encore en se concentrant sur un nombre restreint de clubs, où la palpation de sécurité à l'entrée de l'enceinte ne permet pas de juguler le phénomène.
- ✔ La baisse du nombre de matchs signalés à risques par la DNLH n'a pas entraîné de réduction du nombre d'arrêtés préfectoraux d'interdiction de périmètre et d'encadrement ; ces mesures administratives ont montré leurs limites en n'étant plus systématiquement respectées par les supporters et en n'ayant pas permis une baisse du nombre d'interpellations.

La gestion des rencontres de football abordée uniquement sous l'angle de l'ordre public montre ses limites. D'autres pistes (approche intégrée de la sécurité, développement de la prévention et du dialogue, « contractualisation » des relations avec les supporters) doivent être explorées afin de limiter les incidents et les violences tout en préservant les libertés publiques.

La conjugaison des nouvelles mesures prévues par la **loi du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme**, d'une meilleure anticipation des acteurs impliqués dans l'organisation des rencontres sportives et d'une responsabilisation des groupes de supporters permettront sans nul doute une baisse des incidents en tribunes, et en conséquence une réduction du nombre de forces de l'ordre engagées à l'occasion des rencontres sportives.

La loi du 10 mai 2016 permet également aux organisateurs de manifestations sportives de refuser l'accès ou d'annuler la délivrance de titres d'accès à des personnes ayant porté atteinte ou ne respectant pas les dispositions des conditions générales de vente et du règlement intérieur de l'organisme sportif. Cette mesure encore trop peu appliquée par les clubs devrait aussi permettre d'écarter les individus fauteurs de troubles et de personnaliser des sanctions évitant ainsi d'avoir à punir des groupes entiers à la suite d'agissements individuels.

La saison 2018/2019 constituera une seconde « saison-charnière » dans le développement du dialogue avec les supporters, et devra montrer des résultats concrets et probants sur le terrain en matière d'amélioration de la sécurité, en application de l'application de la loi du 10 mai 2016 et afin d'asseoir de façon définitive la phase de « *désescalade* » récemment entreprise autour des matchs de football.